



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Emilie BOUCHETEIL, Maire, sur convocation en date du 6 février 2026.

Présents : Mesdames Messieurs Emilie BOUCHETEIL, Alain AUGÉ, Evelyne BRINDEL, Marcel VIALLE, Joëlle BOUCHAREL, Marie-Claude BRINDEL, Annette LAVAUD, Franck MAGNAUD, Daniel CHARBONNEL, Pierre CHARDONNET, Virginie CARVALHO, Florian BOTELHO, Daniel MIRAT, Monique LEYGNAC, Patrick VIALATTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Adeline COMBY, *pouvoir à Mme Joëlle BOUCHAREL*

M. Marc ROUGERIE, *pouvoir à M. Pierre CHARDONNET*

Absents excusés :

Mme Christine BRUNER

M. Julien RENO

Secrétaire de séance : Marcel VIALLE

Le procès-verbal de la séance en date du 21 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
2. Demande de subventions : Extension, réhabilitation et rénovation du bâtiment sportif du Puy de Mirat
3. Comptes de gestion 2025 budget principal et budget du lotissement du Bourg
4. Comptes administratifs 2025 budget principal et budget du lotissement du Bourg
5. Affectation des résultats 2025 budget principal et budget du lotissement du Bourg
6. Avis sur le SCOT-AEC arrêté par Tulle agglo le 08 décembre 2025
7. Affaires diverses

Délibération n° 2026-02-12-001 : Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu la délibération n°2026-01-21-001 du conseil municipal du 21 janvier 2026 portant Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster aux besoins d'investissements les montants autorisés par la délibération susvisée ;

Madame le Maire rappelle ce qui suit :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Crédits ouverts au budget principal 2025 :

- *Opérations d'équipement = 840 125,06 €*
- *x 1 quart = **210 031,27 €** qui représentent le montant maximum pouvant être engagé, liquidé et mandaté dans l'attente du vote du budget 2026.*

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Madame le maire propose l'affectation suivante :

• Hors Opération : Article 165 Dépôts et cautionnement (remboursement)	500 €
• Opération 82 : Eclairage public	4 000 €
• Opération 101 : Aménagement du Puy de Mirat.....	80 000 €
• Opération 118 : Matériel service technique	1 500 €
• Opération 121 : Matériel, équipement, travaux divers mairie	4 000 €
• Opération 122 : Matériel, équipements, travaux divers fonds scolaire.....	1 500 €
• Opération 128 : Achat terrain voirie Pont de la Gane.....	100 €
• Opération 130 : Réaménagement de la Traverse de Poissac.....	2 400 €
• Opération 142 : Reboisement de la forêt sectionale de La Guillaumie	17 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget principal primitif 2026, dans la limite d'un montant total de 111 000 €.

Délibération n° 2026-02-12-002 : Demande de subventions : Extension, réhabilitation et rénovation du bâtiment sportif du Puy de Mirat – Tranche 1

Dans le cadre du projet de rénovation et de réhabilitation du bâtiment sportif du site ludique, touristique et sportif du Puy de Mirat, le maître d'œuvre a établi un avant-projet définitif (APD).

Afin de ne pas pénaliser l'activité des Clubs de rugby utilisateurs des équipements sportifs concernés par le projet, ces travaux seront réalisés en 2 phases :

- Tranche 1 (2026) : Études et conception
Travaux d'extension, accessibilité et aménagements
- Tranche 2 (2027) : Travaux de réhabilitation et rénovation de l'existant, désamiantage

Le montant estimatif de la Tranche 1 du projet s'établit à :

• Travaux.....	272 500 € HT
• Maîtrise d'œuvre et frais annexes.....	77 595 € HT
• Imprévus.....	<u>24 507 € HT</u>

Montant total du projet travaux + maîtrise d'œuvre et frais annexes + imprévus ... 374 602 € HT
Soit 449 522,40 € TTC.

Madame le Maire informe le conseil municipal que cette opération peut bénéficier :

1. D'une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, catégorie « Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics ». Le montant maximal subventionnable à ce titre est de 350 000 € au taux de 45 %, soit une subvention maximum de 157 500 €. Le projet est susceptible d'obtenir le « bonus développement durable » de 5%.
2. D'une aide du Département de la Corrèze au titre des travaux sur les équipements sportifs au taux de 30 % sur le montant des travaux et frais annexes (hors imprévus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'APD de réhabilitation et rénovation du bâtiment sportif du site ludique, touristique et sportif du Puy de Mirat, tel que défini ci-dessus,
- Décide la réalisation de cette opération en deux tranches, sous réserve de l'obtention des subventions,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel principal,
- Sollicite la Préfecture de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour la Tranche 1 de l'opération, au titre de la DETR 2026 et sollicite l'attribution du « bonus développement durable »,
- Sollicite le Département de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour la Tranche 1 de l'opération,
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant aides	Taux aides sur total dépense
Etat DETR : 45 % plafonné sur 350 000 €	157 500 €	42%
Etat DETR Bonus DD : 5 % plafonné sur 350 000 €	17 500 €	4.7%
Département de la Corrèze : 30 % sur totalité, hors imprévus	105 029 €	28%
Tulle agglo Equipements supra-communales	10 000 €	2.7%
Fonds propres de la commune	84 573 €	22.6%
MONTANT ESTIMATIF TOTAL DU PROJET HT	374 602 €	

- Donne pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour la réalisation de l'opération et l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-02-12-003 : Vote des comptes de gestion de l'exercice 2025 établis par le Comptable pour le budget principal et le budget du Lotissement du Bourg

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal et du budget du Lotissement du Bourg de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Déclare que les comptes de gestion du budget principal et du budget du Lotissement du Bourg, dressés pour l'exercice 2025 par le Comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2026-02-12-004 : Vote du compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal

(Madame le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote).

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Franck MAGNAUD, Vice-président de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025 dressé par Madame Emilie BOUCHETIL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Résultat de l'exercice	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Résultat de l'exercice	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Résultat de l'exercice
Résultats reportés		409 707,62			79 358,41			489 066,03	
Opérations de l'exercice	816 051,62	1 047 482,51	+231 430,89	549 836,64	428 254,98	-121 581,66	1 365 888,26	1 475 737,49	+109 849,23
TOTAUX	816 051,62	1 457 190,13		549 836,64	507 613,39		1 365 888,26	1 964 803,52	
Résultats de clôture		641 138,51		42 223,25			42 223,25	641 138,51	598 915,26
Restes à réaliser				42 883,00	192 773,00		42 883,00	192 773,00	
TOTAUX CUMULES		641 138,51		85 106,25	192 773,00		85 106,25	833 911,51	
Résultats définitifs		641 138,51			107 666,75			748 805,26	

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2026-02-12-005 : Vote du compte administratif de l'exercice 2025 du budget du Lotissement du Bourg

(Madame le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote).

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Franck MAGNAUD, Vice-président de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif du budget du Lotissement du Bourg de l'exercice 2025 dressé par Madame Emilie BOUCHETEIL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Résultat de l'exercice	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Résultat de l'exercice	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Résultat de l'exercice
Résultats reportés		15 355,00		143 210,03			143 210,03	15 355,00	
Opérations de l'exercice	53 898,83	49 346,00	-4 552,83	0,00	53 898,83	+53 898,83	53 898,83	103 244,83	+49 346,00
TOTAUX	53 898,83	64 701,00		143 210,03	53 898,83		197 108,86	118 599,83	
Résultats de clôture		10 802,17		89 311,20			89 311,20	10 802,17	
Restes à réaliser									
TOTAUX CUMULES		10 802,17		89 311,20			89 311,20	10 802,17	
Résultats définitifs		10 802,17		89 311,20			78 509,03		

2° Constate, pour la comptabilité du lotissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2026-02-12-006 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement du budget principal

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal dressé par Madame le Maire,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter (C) = A + B				641 138,51 €
Résultat de l'exercice (A) :	Recettes	1 047 482,51 €	- Dépenses	816 051,62 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)				409 707,62 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (F) = D + E (-ID 001)				-42 223,25 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) :	Recettes	428 254,98 €	- Dépenses	549 836,64 €
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)				79 358,41 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) :	Recettes	192 773,00 €	- Dépenses	42 883,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)				0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	0,00 €
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	200 000,00 €
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	441 138,51 €
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Délibération n° 2026-02-12-007 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 de la section d'exploitation du budget du Lotissement du Bourg

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 du budget du Lotissement du Bourg dressé par Madame le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter (C) = A + B	10 802,17 €
Résultat de l'exercice (A) :	Recettes 49 346,00 € - Dépenses 53 898,83 € -4 552,83 €
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	15 355,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (F) = D + E (=ID 001)	-89 311,20 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) :	Recettes 53 898,83 € - Dépenses 0,00 € 53 898,83 €
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	143 210,03 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) :	Recettes 0,00 € - Dépenses 0,00 € 0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-89 311,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Report excédentaire en exploitation (FR 002)	10 802,17 €
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

Délibération n° 2026-01-21-008 : Avis sur le SCoT-AEC arrêté par Tulle aggro le 08 décembre 2025

Vu l'article L143-20 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Tulle aggro en date du 08 décembre 2025 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial – Air Energie Climat (SCoT-AEC) de Tulle aggro, valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) arrêté par Tulle aggro le 08 décembre 2025 ;

Vu le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) arrêté par Tulle aggro le 08 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de l'établissement public de remettre leur avis sur le projet de SCoT-AEC arrêté ;

Monsieur Alain AUGÉ présente le SCoT-AEC arrêté par Tulle aggro le 08 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (2 abstentions : MM. Pierre CHARDONNET, Patrick VIALATTE) :

- Emet un avis favorable sur le projet de SCoT-AEC arrêté par Tulle agglo le 08 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le secrétaire de séance :

Marcel VIALLE

Madame le Maire,

Emilie BOUCHETEIL